

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2024-11  
ADHESION RESEAU SKY VALET**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,  
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,  
VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 relative à la création de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire  
VU la délibération du Conseil syndical n°21-08 du 7 juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la démarche de développement de l'aéroport Saint Etienne Loire et particulièrement sur le volet aviation d'affaire

CONSIDERANT la nécessité de faire ré-exister l'aéroport Saint Etienne Loire dans le monde aéronautique, dans les bases de données des compagnies aériennes, dans l'esprit des entreprises en contact avec nos entreprises ligériennes ou même en lien direct avec ces dernières

CONSIDERANT la nécessité pour ce faire de promouvoir cet outil par une mise en valeur marketing, via des représentations dans des salons internationaux, des publications en tout genre (revues, sites internet, panneaux d'affichage)

CONSIDERANT l'expertise, la pertinence et la représentation international du réseau Sky Valet

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'intégrer le réseau Sky Valet pour une durée de 2 ans pour un montant de 20 000 € HT/an.

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée au budget de la Régie d'exploitation créée par le Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire sur l'exercice 2024 et 2025.

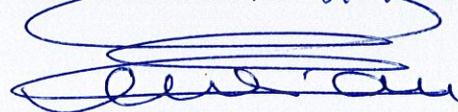
**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Monsieur le préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 09/04/2024.



**Gaël PERDRIAU**

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire